

Comment calculer le seuil de 19 jours de télétravail pour un frontalier allemand ?

Réponse courte

Le seuil de 19 jours de télétravail pour un frontalier allemand se calcule sur l'**année civile** (1er janvier au 31 décembre). Chaque journée comportant du télétravail depuis l'Allemagne, **même partielle**, compte comme un jour complet. Les jours de congés, de maladie, de formation au Luxembourg et de déplacement professionnel ne sont pas comptabilisés.

Le décompte doit être tenu de manière **individualisée** pour chaque salarié frontalier allemand et documenté de façon probante pour résister à un contrôle du Finanzamt ou de l'ACD.

Définition

Le **calcul du seuil de 19 jours** consiste à déterminer, pour chaque année civile, le nombre de journées pendant lesquelles un frontalier résidant en Allemagne a effectivement exercé son activité professionnelle depuis son domicile ou tout autre lieu situé en Allemagne. Ce calcul est déterminant pour l'application de la **tolérance fiscale** prévue par le protocole additionnel à la convention fiscale germano-luxembourgeoise.

Conditions d'exercice

Le calcul du seuil de 19 jours obéit aux règles suivantes.

Condition	Détail
Année civile	Décompte du 1er janvier au 31 décembre, sans report possible
Journée partielle	Toute journée avec du télétravail, même 1 heure, compte comme 1 jour
Jours exclus	Congés, maladie, jours fériés, week-ends ne comptent pas
Formation au LU	Les jours de formation dans les locaux luxembourgeois ne comptent pas
Déplacement professionnel	Les missions en Allemagne pour l'employeur comptent comme jours hors LU
Pas de proratisation	Le seuil n'est pas proratisé en cas d'année incomplète

Modalités pratiques

L'employeur doit mettre en place un système de calcul rigoureux.

Élément	Détail
Registre individuel	Tenir un registre par salarié allemand avec la mention du lieu de travail chaque jour
Outil automatisé	Utiliser un logiciel de gestion des temps avec distinction présentiel/télétravail
Validation mensuelle	Faire valider mensuellement le décompte par le salarié et son manager
Cumul en temps réel	Afficher le cumul des jours de télétravail en temps réel pour chaque salarié
Alerte à 15 jours	Déclencher une alerte automatique à l'approche du seuil
Archivage	Conserver les décomptes pendant 5 ans (prescription fiscale)

Pratiques et recommandations

Il est recommandé de **décompter** les jours de manière conservatrice : en cas de doute, comptabiliser le jour comme jour de télétravail. L'employeur doit **former** les salariés à l'importance de la déclaration exacte du lieu de travail quotidien. Une **procédure de correction** doit être prévue en cas d'erreur de saisie. Il convient de **croiser** les données du registre avec d'autres sources (badgeage, connexion VPN) pour garantir la fiabilité. L'employeur doit **alerter** individuellement chaque frontalier allemand lorsqu'il approche du seuil.

Cadre juridique

Référence	Objet
Convention fiscale germano-luxembourgeoise du 23 août 2012	Règle de répartition fiscale
Protocole additionnel	Seuil de 19 jours et modalités de calcul
Loi modifiée du 4 décembre 1967 (LIR)	Obligations déclaratives
Art. <u>L.261-1</u> du Code du travail	Moyens de suivi licites
Abgabenordnung (AO)	Obligations documentaires en Allemagne

En cas de contrôle fiscal, l'administration (ACD ou Finanzamt) peut contester le décompte si la documentation est insuffisante ou peu fiable. L'employeur doit pouvoir démontrer la méthode de calcul utilisée et la fiabilité des données enregistrées.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.